

VILLE DE VETHEUIL  
Délibération 2023-45

LE VENDREDI VINGT-NEUF SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES TRENTE LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

**PRESENTS :** Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, M. Didier DUFOURMANTEL, M. Thierry DUBOIS, M Laurent DUGAS, M. Olivier ROUCHE, Mme Roxane FOSSÉ, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, M Philippe BEUGNON, Mme Christine GIBAUD, M. David LE GLANIC,

**SECRETAIRE :** Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO

date de convocation :	29/09/2023	nombre de conseillers :	
date d'affichage :	22/09/2023	en exercice :	14
		présents :	11
		votants :	14
		quorum :	8

**PROCURATIONS :**

M. Romuald SEITE donne procuration à M. Philippe BEUGNON  
Monsieur Thierry GARDIE donne procuration à Mme Dominique BARBIER-CINTRAT  
Madame Flore GAMBIER donne procuration à M. Didier DUFOURMANTEL

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES PORTAILS DE L'EGLISE**

Mme Le Maire explique que les vantaux Sud et Ouest de l'église présentent des dégradations dues à l'âge et que leur restauration est nécessaire. Pour ce faire, trois entreprises ont été consultées, seule l'entreprise Treccani a répondu positivement et s'est déplacée sur site pour évaluer les travaux à effectuer. Un devis de 30 940 € HT soit 37 128 € TTC a été remis en mairie.

Devant la nécessité d'entreprendre ces travaux, il est proposé aux conseillers d'accepter ce devis et de solliciter des subventions auprès du Conseil départemental du Val d'Oise, de la DRAC Île-de-France et du Conseil régional.

Ces travaux feront l'objet d'une demande autorisation préalable déposée auprès des services de la DRAC.

Le conseil à l'unanimité accepte ce devis, sollicite les subventions auprès du Conseil départemental du Val d'Oise, de la DRAC Île-de-France et du Conseil régional et dit que les crédits seront inscrits au budget 2024.

Le Maire  
Dominique HERPIN-POULENAT



La secrétaire de séance  
Isabelle LEPICIER-CAPUTO

Envoyé le :  
Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le :  
Publié le :  
La présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours dans un délai  
de deux mois devant le Tribunal Administratif  
de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2023

Application agréée E-legalite.com